

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2023 - 04

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 janvier à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 28 décembre 2022.

Présents : Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Jacques ARNOUX, Roland AVENIERE, Natacha BRENIER, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE, Christian SACCHI, Thierry THEOLIER.

Procurations : Natacha BRENIER à Erica SANDFORD
Jacques ARNOUX à Eric FELISIAK
Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

Monsieur Stéphane BECT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Adhésion Groupement de commandes « d'intégration totale »
- Acquisition d'un logiciel pour la gestion du foncier économique

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la loi climat et résilience impose aux territoires un objectif « Zéro Artificialisation Nette » à horizon 2050.

A très court terme (d'ici août 2023), dans le cadre de leur compétence développement économique, tous les EPCI ont l'obligation de réaliser un inventaire des zones d'activités et de leur taux de vacance.

A moyen terme, les collectivités compétentes en matière de développement économique vont devoir changer en profondeur leur stratégie d'aménagement et de planification. Le développement économique se fera de moins en moins par création de zones d'activités nouvelles, mais plutôt par le renouvellement urbain (des ZAE existantes et dans le tissu urbain quand cela est compatible). Pour cela, les EPCI devront connaître précisément le foncier existant et les gisements potentiellement mobilisables pour pouvoir :

- Justifier de manière complète et solide tout développement de nouvelle zone artificialisant le sol ;
- Être soutenu financièrement pour engager des opérations de mutation ou de renouvellement des sites existants ;
- Continuer à accueillir le développement d'entreprises et les emplois associés.

L'objectif « zéro artificialisation nette » ne sera pas atteint à l'échelle des communes ou EPCI, mais à l'échelle du SCoT tel que le définit la loi. Aussi, il sera également essentiel de bâtir une stratégie ZAN et un projet de territoire cohérents à l'échelle Maurienne.

Les élus participants à la commission économique à l'échelle Maurienne animée par Auvergne-Rhône Alpes Entreprises (AURA Entreprises) et le Syndicat du Pays de Maurienne le 12 septembre 2022 se sont prononcés en faveur de l'acquisition et du déploiement d'un outil de type observatoire du foncier économique commun aux EPCI de la Maurienne, qui dépasse la simple réponse aux exigences de la loi en matière d'inventaire. Il s'agit de disposer d'un outil identique pour tous les EPCI qui permette un pilotage de la politique économique et foncière à l'échelle des EPCI mais aussi de la Maurienne (SCOT).

Un état des lieux rapide réalisé par AURA Entreprises sur les besoins des EPCI en matière d'outil de suivi du foncier économique, a montré que les intercommunalités sont peu ou pas équipées en outils de suivi des entreprises et de foncier économique.

A titre d'illustration, et comme la plupart d'entre elles, la CCHMV utilise :

- Un tableau EXCEL comme annuaire des entreprises issue d'une base de données de la CCI et d'APIDAE ; cet outil reste incomplet car il ne comprend pas les données de la CMA ni les professions libérales. Il demande par ailleurs une mise à jour annuelle faite manuellement. L'outil manque de fluidité pour un suivi d'informations (local occupé, DV etc...). Il n'y a pas de lien vers un logiciel de cartographie,
- Le logiciel de cartographie RISNET, logiciel qui permet seulement la consultation des informations cadastrales,
- La base de données APIDAE, en consultation ; la conception de l'outil ne permet pas de s'en servir comme annuaire d'entreprises, et encore moins comme outils de données foncières ou immobilières,
- Le logiciel fiscal OFEA, qui permet de disposer d'informations sur les locaux (propriétaires, données fiscales, vacance fiscale, carte), mais qui est peu exploitable par un développeur économique en raison de sa conception orientée pour une utilisation des services financiers (entrée par unité foncière ou par type de taxe) ; par ailleurs, ce n'est pas un outil partagé avec les autres intercommunalités de Maurienne.

Le SPM et AURA Entreprises, en lien avec les techniciens des EPCI, étudient depuis plusieurs semaines les offres de logiciels pouvant répondre aux besoins d'observation foncière ci-dessus et de suivi des entreprises. Plusieurs rendez-vous ont eu lieu avec des prestataires de service, et des collectivités utilisatrices.

Le besoin ayant été précisé, il est aujourd'hui proposé aux 5 EPCI de la vallée de constituer un groupement de commandes réunissant les 5 EPCI afin de passer un marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du foncier économique selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2113-2, R 2123-1-1^o du code de la commande publique*).

Il s'agira :

- d'un groupement dit **d'intégration totale** : la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, elle a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;

- le groupement est constitué pour **la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution du(des) marché(s)** et de leurs modifications éventuelles ;
- les **frais de publicité et les autres frais** (matériels de gestion) de la procédure de marché public, sont **partagés à parts égales** entre les membres du groupement.

Le cahier des charges sera rédigé dans le courant du mois de janvier 2023 et comprendra notamment :

- Une définition précise du besoin fonctionnel et technique élaboré avec les 5 EPCI, et permettant de disposer à minima :
 - o D'un appui à la réalisation de l'inventaire de la vacance sur les ZAE (inventaire du foncier/ identification des propriétaires et occupants, calcul de la vacance)
 - o D'un annuaire des entreprises
 - o D'une cartographie des ZAE et des entreprises qui les occupent
- L'encadrement du tarif de la prestation. Les solutions identifiées auraient un coût annuel de 10 000 euros à l'échelle de la Maurienne.

A noter que l'outil sera accessible en ligne et pourra être partagé avec plusieurs utilisateurs au sein de la collectivité.

Plus-value :

- Données entreprises exhaustives, fiables et actualisées, qui peuvent être complétées par la CC
- Données cartographiées
- Possibilité de produire des analyses sur des zones prédéfinies (par exemple les ZAE) comme les recettes fiscales des entreprises
- Possibilité de préciser les données par des données de terrain
- Lien entre l'ensemble des informations relatives aux entreprises (via le SIRET)

Usages envisagés pour la CCHMV

- **Animation économique**
 - Communication facilitée en direction des entreprises avec la possibilité de créer des listes thématiques (exemple : entreprises des ZAE, entreprises du bâtiment, commerces de détail, loueurs...)
 - Suivi détaillé des contacts avec les porteurs de projets/entreprises (module CRM supplémentaire)
- **Veille et pilotage stratégique**
 - Suivi des statistiques « entreprises » : nombre d'entreprises, secteurs d'activité
 - Evaluation de la fiscalité perçue sur les zones d'activité
 - Suivi de la vacance commerciale sur les zones identifiées à enjeux dans le cadre du programme Petites Villes de Demain
- **Gestion et développement du foncier et de l'immobilier d'entreprises**
 - Calcul de la vacance des ZAE (conformément ZAN)
 - Bourse immobilière pour les locaux artisanaux ou commerciaux (module supplémentaire).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation du marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du foncier économique ;
- **Approuve** l'adhésion de la CCHMV au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **Accepte** que la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 09 janvier 2023.

Le Président
Christian SIMON

